Image not found or type unknown

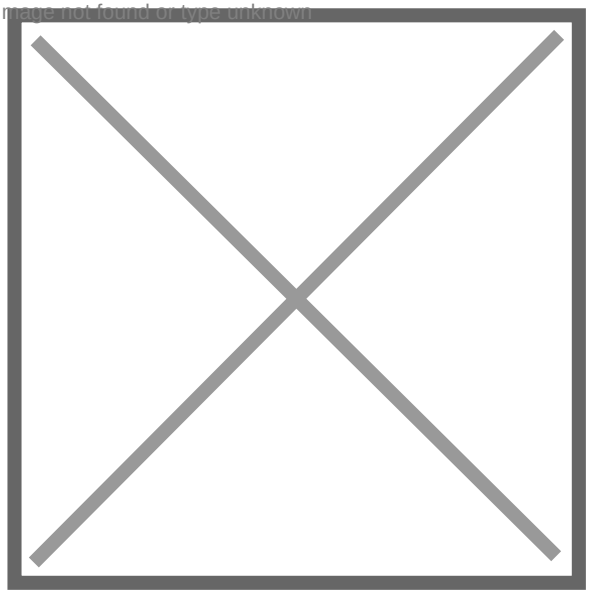

Pacte civil de solidarité : résidence commune

Par **Béatrice**, le **15/10/2009** à **11:43**

Bonjour,
Je vais bientôt conclure un pacs avec mon ami gendarme de profession.
Celui-ci est donc logé par nécessité absolue de service.
Je fais construire une maison dans la même localité que son logement.

Quelle sera notre résidence commune ? Son logement de fonction ou ma maison ?
Le lieu de la résidence commune dans le contrat de pacs a-t-elle une influence quelconque et dans quels domaines ?
La résidence commune doit-elle être la même dans le contrat de pacs et dans la déclaration d'impôt ?

Merci d'avance.

Par **fabienne034**, le **15/10/2009** à **14:54**

Bonjour,

oui la résidence commune en matière de pacs c'est important

pour tout savoir sur le pacs:

http://www.fbls.net/pacscreation.htm

il a un logement de fonction, ce n'est pas donc forcément sa résidence principale !

elle peut être votre maison que vous construisez.

Vous devez prévoir aussi qui et comment vous en serez tous deux propriétaires

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés